

Mardi 3 mars 2015 à 19h

PRESENTS : Mesdames BATENS, BAXTER, DELVORDRE, MOLLIS, TAVERA.
Messieurs GARREC, BARDOC, BOTTANI, DARBELET, DELVORDRE, GALZY, PALAY,
PERRIER

ABSENTES EXCUSEE: Madame Marie BATENS

ABSENTE ayant donné procuration : Madame Céline BEURNE a donné procuration à Madame Marie-Laure MOLLIS, Monsieur Michel GALZY a donné procuration à Monsieur BOTTANI.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

La séance est ouverte à 19h.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande la signature du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal. Il invite les personnes de l'assistance à mettre leur portable en vibreur, puis rappelle l'ordre du jour et ajoute deux points à délibérer :

Contrats d'Assurance contre les Risques Statutaires

Modification des statuts du SMEG

Ainsi que des informations à transmettre en question diverses :

- Emploi de 2 CAE
- Elections
- Lettre anonyme
- Mutualisation
- Bibliothèque
- SMGG – Maison du Castor

Monsieur Bernard PERRIER souhaite ajouter en questions diverses :

- Entreprise de maçonnerie au lieudit « la Coste »

Augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif

Madame Mollis prend la parole pour expliquer l'objet de la délibération à prendre.

Suite à la réorganisation du service administratif, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant au poste d'un agent afin de faire face aux besoins du service. Mme LAFFONT ayant pris sa retraite, le poste de l'urbanisme initialement à 28h a été remplacé par un mi-temps, ce qui a entraîné pour le service administratif la perte de 10h par semaine. La charge de travail étant trop importante par rapport au nombre d'heures actuel, il est proposé de faire passer l'agent administratif affecté à l'agence postale à 28h au lieu de 17.5 h.

M DARBELET, au nom de l'opposition, souhaite préciser sa gêne sur le fait que cette augmentation concerne 2015 alors que le budget 2015 n'a pas été encore voté. De plus, la part du personnel dans le fonctionnement est importante, en 2013 cela représentait 52% et est descendu actuellement à 49%, ce qui est positif, mais cette tendance doit être maintenue. Il déclare ne pas vouloir véritablement en débattre, mais ne veut pas engager des choix entraînant une augmentation des dépenses sur un budget qui n'a pas encore été estimé.

Monsieur le Maire explique qu'en début d'année, il y a forcément des dépenses faites avant le vote du budget et explique que si le budget n'est pas présenté aujourd'hui, c'est à cause du manque d'informations sur les recettes prévues pour 2015 : FCTVA, TA, DGF... dont les chiffres doivent être communiqués courant du mois de Mars.

Monsieur BARDOC, au sujet du personnel communal, demande de mettre en question diverse une demande d'un agent qui ne comprend pas pourquoi elle n'est pas traitée à égalité avec les autres employés concernant l'augmentation de ses heures par rapport aux recrutements de la municipalité.

Monsieur le Maire fait procéder au vote : 3 abstentions

Rectification de la demande de subvention pour la réparation des dégâts causés par les intempéries du 9 au 12 octobre :

Monsieur DARBELET et M PERRIER s'interrogent sur le montant estimé des dégâts qui passe du simple au double. M BOTTANI répond que la délibération déjà passée était faite sur l'estimation du Conseil Général. La commune a fait également de son côté des devis et chiffrage pour estimer les dégâts dont le montant s'élève à 149 322.30 € HT. C'est pourquoi, sur demande de la Préfecture, il faut repasser au vote cette demande en reprenant le montant estimé par la mairie et non celui estimé par le Conseil général, ce qui pourra éventuellement nous permettre de percevoir une subvention plus importante et davantage en corrélation avec le montant des dégâts.

M DARBELET trouve cela gênant d'avoir voté à l'unanimité sur un montant proche des 50 000€ de dégâts puis de réévaluer à plus du double.

Monsieur le Maire fait procéder au vote : Unanimité

Parcelle « Gaillard » : Sursis à statuer

Monsieur PALAY prend la parole et explique que c'est une délibération que l'EPF avait conseillé de passer afin de pouvoir contraindre le propriétaire et l'éventuel promoteur sur le projet.

Monsieur DARBELET considère que les interprétations qui ont été faites de leurs votes et positions sur ce projet sont regrettables alors qu'ils étaient favorables sur le principe, et en ce sens, ils vont rester prudents sur ce sujet à nouveau abordé ce soir.

Monsieur PALAY explique qu'il s'agit de protéger le projet et la parcelle.

Monsieur PERRIER souhaiterait que la Mairie prenne une position claire et ferme sur l'achat de cette parcelle. De plus, selon lui, en louant le bien et en faisant du parking, on peut rentabiliser son acquisition... Mais il s'étonne de laisser le propriétaire en attente.

Monsieur PALAY répond que pour une commune, travailler dans l'intérêt du village prend du temps. Actuellement, il a toujours des contacts avec le propriétaire et précise qu'ils travaillent sur le devenir de ce dossier. Et indique également qu'il y a un promoteur qui a signé un compromis. Messieurs GARREC et PALAY rajoutent qu'ils n'ont pas envie de laisser passer cette affaire mais cela ne doit pas se faire à l'encontre des finances communales. Monsieur DARBELET suit Monsieur PALAY sur l'intérêt de l'acquisition de cette parcelle car la laisser aux promoteurs remettrait en cause l'équilibre du village. Monsieur PERRIER trouve long 2 ans pour ce sursis à statuer. Monsieur PALAY répond qu'il s'agit là d'un garde-fou afin de protéger cette zone.

Monsieur DARBELET déclare faire confiance et suivre la majorité.

Monsieur le Maire fait procéder au vote : unanimité

Convention d'assistance juridique 2015

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est confrontée, de façon régulière, à des questions juridiques complexes pour lesquels il est utile et nécessaire qu'elle puisse bénéficier d'une assistance juridique offerte par un cabinet d'avocats, sans conditions ou limitation de temps ou de volume.

Monsieur le Maire explique que l'assistance juridique est actuellement effectuée par le cabinet d'avocat de Me MARGALL. Madame MOLLIS précise qu'il est également agréé par GROUPAMA, ce qui est un avantage non négligeable car il peut également être l'avocat de la commune dans les contentieux devant les tribunaux. Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention

Monsieur le Maire fait procéder au vote : unanimité

Redevance 2015 d'occupation du Domaine Public

Monsieur DELVORDRE prend la parole pour expliquer le travail réalisé. En effet, une reprise de toutes les conventions a été faite et il est apparu une disparité entre les montants des redevances au m², allant de la gratuité jusqu'à plus de 26 € le m².

Monsieur DELVORDRE explique que la moyenne appliquée jusqu'alors était de 14€ le m² et que la proposition faite aux conventionnaires était abaissée à 13€.

Monsieur PERRIER demande si les loueurs ont été contactés et informés de cette uniformisation de la redevance et si tel est le cas quelle a été leur réaction. Monsieur DELVORDRE lui répond qu'ils

sont favorables sur le principe de l'égalité du montant de la redevance au m².

Monsieur DARBELET s'interroge alors sur le cas du potager partagé, car il s'agit là aussi d'occupation du domaine public et que l'association demande une participation au m² de jardin.

Monsieur PALAY précise qu'il y a une différence entre ces deux activités, l'une étant une activité commerciale et l'autre sans but lucratif. Monsieur le Maire considère que c'est analogue au principe de prêt à titre gratuit de la salle André Clément aux associations du village. En effet, malgré le fait qu'elles louent à titre gratuit la salle, elles font payer leur activité. Mais selon lui, regarder le montant de l'adhésion revient quasiment à une forme d'ingérence... La Mairie ne doit pas rentrer dans ces considérations.

Monsieur DARBELET s'étonne et s'interroge sur le fait que ce soit juridiquement correct. Monsieur le Maire explique que ça n'a rien à voir et que juridiquement une convention a été passée avec l'association qui leur permet d'occuper à titre gratuit des parcelles communales.

Madame MOLLIS demande à Monsieur DARBELET de préciser si ce qui le gêne le fait que la contribution que l'association « potager partagé » corresponde à une sorte de redevance au m² au lieu d'une adhésion simple.

Madame MOLLIS déclare que, sur ce point, elle veut bien demander à Me MARGALL, l'avocat conseil de la Mairie, si l'association a le droit de demander une contribution au m² alors que l'espace occupé est du domaine public.

Monsieur DELVORDRE revient sur le fait que les gens acceptent de payer 13 euros du m² de Domaine Public occupé au vu d'une uniformisation qui permet de mettre ainsi tout le monde sur le même pied d'égalité même si, pour certains, cette uniformisation revient à une augmentation importante du montant qu'ils payaient auparavant et ce qui ne peut donc pas les ravir.

Monsieur le Maire fait procéder au vote : unanimité

Approbation comptes administratifs et comptes de gestion 2014

Compte Administratif de la commune :

Une sonnerie dans l'assistance retentit, Monsieur le maire invite une nouvelle fois l'assistance à mettre les portables en vibreur.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2014 :

| | Investissement | Fonctionnement | Total |
|----------|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| Recettes | 391 159,57 € | 853 876,30 € | 1 245 035,87€ |
| Dépenses | 491 776,19 € | 762 813,11 € | 1 254 589,30€ |
| Déficit | -100 616,62 € | | -9553,43 € |
| Excédent | | 91 063,19 € | |

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2013) | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2014 | Résultat de clôture de l'exercice 2014 |
|----------------|---|---|------------------------------------|---|
| Investissement | -164 981,46 € | | -100 616,62 € | -265 598,08 € |
| Fonctionnement | 156 514,67 € | | 91 063,19 € | 247 577,86 € |
| Total | -8 466,79 € | | -9553,43 € | -18 020,22 € |

Monsieur le Maire reprend et présente les comptes par section, ce qui donne un déficit de 9553.43€ pour 2014, sachant que l'an dernier il y avait déjà un déficit de 8466.79€, ce qui donne au final un déficit total de 18 020.22€...

Monsieur DARBELET demande des explications sur des comptes déficitaires :

Le compte 6068 : Monsieur le Maire énumère les dépenses de ce compte : fournitures périscolaires,

fourniture pierre gravée « Fayet », fourniture sapins de Noël et oliviers, dictionnaire, vignettes parkings puis fournitures école (pharmacie ... il manquait des choses obligatoires...)

Monsieur le Maire explique qu'il fait un contrôle mensuel des finances via un Excel qui lui permet d'être alerté en cas de consommation trop importante de crédits et réalisation de recettes en retard.

Monsieur DARBELET demande pour le compte 611 : Monsieur le Maire lui énumère les dépenses de ce compte : essentiellement les APS qui vont être équilibrées par les subventions Etat et CCPG ainsi que les paiements des parents.

Monsieur DARBELET demande pour le compte 61522 : maison « Gleize », réparation toiture ancienne mairie...

Monsieur DARBELET demande pour le compte « Voie et réseaux » : 61523 : Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit essentiellement de l'entretien de l'éclairage public

Monsieur DARBELET demande pour le compte 6226 : « honoraires » : Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de l'enquête publique PLU, plus précisément de l'indemnité du commissaire enquêteur et de la convention d'assistance juridique avec Me Margall.

Monsieur DARBELET demande pour le compte 6232 : Fêtes et cérémonies : Monsieur le Maire lui répond que le dépassement de presque 1000€, est certainement dû à une fête supplémentaire le 13 juillet.

Monsieur DARBELET demande pour le compte 6262 : Frais de communication : Monsieur le Maire explique qu'il est en train de revoir les contrats, et s'est aperçu que les communications vers les portables n'étaient pas comprises dans les forfaits.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur DARBELET prend alors le compte 70321 : Droit de stationnement et location avec une réalisation 36 000€, et demande si cela convient à la municipalité. Monsieur le Maire explique que le budget qui était prévu était pour des parkings fonctionnels bien avant que ce n'a été réellement le cas, et que malgré tout, il y a eu plus de recettes que prévu.

Monsieur PALAY précise que cette année il y aura moins d'investissements qu'en 2014 car ils ont déjà été réalisés comme l'achat des horodateurs...

Monsieur BARDOC précise que le premier budget prévoyait 25 000 euros, prévu initialement par l'ancienne municipalité, et les 10 610 euros réalisés en plus correspondent à la Décision Modificative d'août.

Monsieur DARBELET passe alors au compte 7066 : Redevance et droit à caractère social, Monsieur le Maire lui explique que sur demande de la Trésorerie le centre de loisir a été sorti du compte 7066 et a été mis en 7067, d'où les différences entre réalisations et budget prévu.

Monsieur DARBELET demande ensuite des explications sur les dotations de compensations. Monsieur le Maire explique que cela se fait avec le transfert de compétences des communes vers le Communauté de Communes du Pont-du-Gard. C'est le cas par exemple de la CFE qui est perçu par la CCPG mais pour laquelle la CCPG reverse une compensation à la commune.

Monsieur DARBELET et Monsieur BARDOC demandent ensuite à quoi correspond le compte « Libéralités reçues ». Monsieur le Maire leur répond qu'il s'agit d'un don reçu par la Commune. Monsieur DARBELET s'adresse à l'assemblée : retenez qu'il y en a qui font des dons à la commune.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Monsieur DARBELET demande des explications pour le compte 1321 : Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit de la subvention versée par la Préfecture, dans le cadre de la loi « Bachelot » pour l'achat de la parcelle de la Maison Gleize et qui se répercute en 2118.

Monsieur BARDOC s'interroge sur le compte 024 qui s'élève à 12 000[€] et se demande s'il s'agit de la vente de terrains au Mas Laval, ce que Monsieur le Maire lui confirme.

Monsieur BARDOC demande à Monsieur le Maire s'il y a des restes à réaliser pour 2015. Monsieur le Maire explique qu'il n'y en a qu'un seul, sur l'opération 102 « acquisition – loi Bachelot ». Il s'agit de la dernière dépense concernant la démolition de la Maison Gleize au chemin du gardon.

Monsieur le Maire fait procéder au vote : unanimité

Compte de gestion Commune :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des mêmes chiffres et comptes que le compte administratif car le compte administratif émane de la Mairie et le compte de gestion de la Trésorerie. Il s'agit d'une comptabilité double et identique.

Monsieur le Maire fait procéder au vote : unanimité

Compte Administratif – Budget Eau et assainissement :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2014 pour le service eau et assainissement :

| | Investissement | Fonctionnement | Total |
|----------|-----------------------|-----------------------|--------------|
| Recettes | 78 186,00 € | 260 688, 84€ | 338 874,84 € |
| Dépenses | 22 805,83 € | 241 230,87 € | 264 036,70 € |
| Déficit | | | |
| Excédent | 55 380, 17 € | 19 457,97 € | 74 838,14 € |

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2013) | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2014 | Résultat de clôture de l'exercice 2014 |
|----------------|---|---|------------------------------------|---|
| Investissement | 86 261,27 € | | 55 380,17 € | 141 641,44 € |
| Fonctionnement | 71 412,05 € | | 19 457, 97€ | 90 870,02 € |
| Total | 157 673,32 € | | 74 838,14 € | 232 511, 46 € |

Monsieur le Maire reprend et présente les comptes par section, ce qui donne un excédent de 74 838,14 € pour 2014, sachant que l'an dernier il y avait déjà un excédent de 157 673,32 € ce qui donne au final un excédent total de 232 511, 46 €.

Monsieur PALAY souligne que le compte de l'eau se porte bien mais que des investissements importants sont à venir. Monsieur DARBELET prend la parole pour demander s'ils connaissent le coût estimatif de la future station d'épuration. Monsieur PALAY répond qu'à ce moment précis, il ne peut rien communiquer car les informations qu'il peut avoir ne sont pas assez précises. Monsieur DARBELET lui précise qu'il y a des aides de l'Etat assez importantes sur ce type de projet. Monsieur PALAY lui indique qu'elles sont limitées et prennent en compte seulement certains critères. En effet, l'agence de l'eau prend en compte seulement la population actuelle et non celle envisagée dans l'avenir. Lors de la dernière mandature, la STEP aurait été beaucoup mieux financée par l'état.

Monsieur BARDOC souligne que l'excédent entre 2013 et 2014 a diminué, et se demande où en est la signature des terrains pour l'implantation de la future station d'épuration.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu beaucoup de problèmes sur le réseau notamment des fuites, ce qui a entraîné davantage de dépenses. Concernant les terrains pour l'implantation de la future station d'épuration, les achats n'ont pas encore été signés, mais le dossier est en cours. Monsieur BARDOC précise, qu'en 2011, ils ont changé de pompe et qu'elle devait être changée chaque année. Monsieur PALAY souligne que le fait de ne pas l'avoir changé chaque année a fait faire des économies, et qu'elle fonctionne encore bien.

Monsieur le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Compte de Gestion – Budget Eau et assainissement :

Monsieur le Maire fait procéder également au vote du compte de gestion : unanimité.

Compte Administratif – Budget Lotissement « Campchestève » :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2014 pour le lotissement « Campchestève » :

| | Investissement | Fonctionnement | Total |
|----------|----------------|----------------|-------------|
| Recettes | | 1 200,00 € | 1 200,00 € |
| Dépenses | 1 200,00 € | 1 200,00 € | 2 400,00 € |
| Déficit | -1 200,00 € | | -1 200,00 € |

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2013) | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2014 | Résultat de clôture de l'exercice 2013 |
|----------------|--|----------------------------------|-----------------------------|--|
| Investissement | -867 315,70 € | | -1 200,00 € | - 868 515,70 € |
| Fonctionnement | 1 010 418,60 € | | | 1 010 418,60 € |
| Total | 143 102,90 € | | -1 200,00 € | 141 902,90 € |

Monsieur PERRIER demande s'il va se clôturer. Monsieur PALAY explique que ce n'est pas encore le cas mais que les signatures sont en cours ou ne devraient tarder.

Monsieur le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Compte de Gestion – Budget Lotissement « Campchestève » :

Monsieur le Maire fait procéder également au vote du compte de gestion : unanimité.

Madame REVEL s'excuse et se retire de la séance de Conseil Municipal en expliquant qu'elle ne peut rester plus tard pour raisons familiales.

Le nombre de présents pour la suite des votes passe alors à 11, 2 procurations et 2 absentes excusées.

Affectation du résultat pour chaque budget**Commune :**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2014 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2014 s'élève à 247 577, 86€. Il propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement du budget 2014 pour un montant de 247 577, 86 €.

Monsieur le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Budget Eau et assainissement :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2014 du budget de l'eau et de l'assainissement. Cet excédent constaté au compte administratif 2014 s'élève à 90 870,02 Euros.

Monsieur le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Budget Lotissement « Campchestève » :

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 010 418,60 €, Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté : 1 010 418,60 €

Monsieur le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Intégration d'une parcelle dans le Domaine Public

Monsieur le Maire explique le passage d'une partie d'une parcelle communale situé au chemin de la Paille, parcelle cadastrée section C N°1167 en partie dans le Domaine Public. Monsieur PERRIER demande si cette intégration est totale ou partielle. Monsieur le Maire et Monsieur PALAY lui expliquent que l'intégration s'arrête comme précisé sur le pan joint à la délibération, c'est-à-dire avant l'atelier communal.

Monsieur le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Questions diverses

Contrats d'Assurance contre les Risques Statutaires

Madame Mollis explique qu'il s'agit d'autoriser le Centre de Gestion du Gard a cherché un assureur contre les risques statutaires. Sachant que le contrat actuel se termine à la fin de l'année 2015. Autrement dit, avec cette délibération, la Commune charge le CDG de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer ou non.

Monsieur le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Modification des statuts du SMEG

Monsieur Le Maire rappelle que Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard a fusionné avec les Syndicats du Vistre et d'Uzes pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard. En ce sens et pour tenir compte d'une part des compétences transférées, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, souhaite modifier les statuts du SMEG.

Monsieur le Maire fait procéder au vote : unanimité. Autrement dit le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Informations :

Emploi de 2 CAE : Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de l'embauche de 2 CAE, un poste pour la cantine, le ménage et la garderie et l'autre pour la cantine et le ménage.

Madame MOLLIS explique que, le contrat de Madame Jennifer Pire arrivant à échéance au 31 mars et compte-tenu de la préparation de son BAFA, elle avait fait suffisamment d'heures malgré le fait que son contrat n'arrive à terme que le 31 mars. Son activité s'arrête début mars.

Madame MOLLIS explique cette décision, en indiquant que le Ministère de la jeunesse et des sports a modifié son taux d'encadrement et que nous ne pouvions pas le suivre : par exemple pour le transfert des enfants d'un lieu à un autre, il faut 1 accompagnant pour 8 enfants ce qui oblige la commune à revoir à la hausse l'effectif de son personnel communal encadrant et de ce fait à embaucher une personne de plus.

Madame MOLLIS anticipe la question de Monsieur BARDOC, explique que ce choix répond essentiellement à un intérêt financier car un CAE est remboursé à hauteur de 70% à 95%, alors qu'augmenter les heures d'une titulaire a un coût beaucoup plus élevé sans aide de l'état. De plus, il semble plus judicieux d'embaucher des CAE sur ces postes, car la technicité est moindre que pour l'administratif par exemple où il y a une obligation d'employer des personnes qualifiées et donc pas en CAE...

Monsieur DARBELET répond que cela est un choix et cela est de la responsabilité de la majorité, qui peut licencier ou embaucher comme elle le souhaite. Monsieur le Maire et Madame MOLLIS

répondent qu'il ne s'agit pas de licencier quelqu'un mais de ne pas renouveler un contrat, ce qui est tout à fait différent. De plus, Madame MOLLIS rappelle que l'ancienne municipalité a fait la même chose exactement pour Monsieur Stéphane DEWYN qui était employé avec un CAE et était en situation d'handicap, comme Madame Pire. De ce fait, les deux situations et décisions sont tout à fait analogues.

Monsieur DARBELET réitère sa remarque et regrette qu'une personne déjà employée par la Mairie ne voit pas ses heures augmenter alors qu'elle le souhaiterait. Madame MOLLIS lui répond qu'il ne s'agit pas seulement d'un problème de finances mais surtout de répondre à la sécurité des enfants pour le nombre d'encadrants. Monsieur DARBELET n'est pas d'accord car le budget 2015 n'est pas encore fait. Madame MOLLIS et Monsieur BOTTANI rappellent que, pour les taux d'encadrement, il y a un nombre à respecter et un besoin de 2 personnes et non d'une seule.

Madame MOLLIS précise qu'elle n'a pas eu de demande officielle de la personne dont parle sûrement Monsieur DARBELET. Pour conclure, elle répète que, financièrement et afin de répondre au mieux à la réglementation via le taux d'encadrement, l'emploi de 2 CAE était la solution la plus optimale.

Monsieur DELVORDRE souligne également que selon lui, il vaut mieux employer 2 personnes qu'une seule et favoriser l'emploi.

Elections :

Monsieur le Maire informe du besoin de personnes pour tenir le bureau de vote et fait appel aux élus présents mais également aux électeurs volontaires.

Lettre anonyme :

Monsieur le Maire informe avoir fait une lettre de soutien face à la lettre anonyme envoyée aux chasseurs et informe que la signature de cette lettre de soutien est ouverte à tous les habitants. Il espère que ce genre de chose s'arrêtera.

Mutualisation :

1) Urbanisme : A partir du 1^{er} juillet 2015, la DDTM n'instruira plus les dossiers. La CCPG propose de créer deux postes à la CCPG pour répondre au besoin.

Monsieur DARBELET explique qu'il y a un vrai débat sur ce sujet, car il y a un risque de perte de pouvoir de l'urbanisme. Monsieur le Maire lui répond que cela n'enlève rien au pouvoir décisionnaire du Maire en matière d'urbanisme. Il s'agit là simplement de tâches que l'on ne faisait pas et que l'on ne fera pas mais que la CCPG fera pour nous à la place de la DDTM actuellement. Toutefois, ce qui change ce sont les interlocuteurs qui seront plus près de nous et le fait que cela entraîne un coût pour la commune. Il y a un calcul qui a été fait sur un prorata en fonction du nombre de dossiers instruits par commune sur la base de l'année passée. Le mode de calcul est encore à la discussion. Monsieur le Maire estime entre 5 et 7000€ le coût que cela impliquerait pour notre commune. Monsieur DARBELET considère qu'il faut que les communes fassent leur travail et passent toutes en PLU, car sans PLU, l'urbanisme sera bloqué.

Monsieur le Maire explique que cela n'a aucun impact sur cette mutualisation et sur notre commune.

2) L'informatique : La mutualisation dans ce domaine va consister à avoir les mêmes prestataires, les mêmes logiciels, ainsi que du personnel pour faire ces études et pouvoir porter assistance et conseil aux Mairies, le but étant de faire des économies.

3) La Police intercommunale de jour : L'étude amène à la création de 4 patrouilles de jour de 2 agents. Si cela se fait, ce qui est proposé est une mise à disposition de notre policier municipal, ce qui ferait une économie au final de 5 à 6000 euros. Monsieur DARBELET demande si le Policier Municipal est d'accord. Monsieur PALAY souligne qu'il y a aussi un côté négatif car de nombreuses tâches quotidiennes effectuées actuellement par le Policier Municipal comme par exemple à l'école le matin et bien autre, ne seraient plus possibles... Monsieur DARBELET indique qu'il faut regarder car la sécurité est importante et qu'il y a un tas de charges quotidiennes et le respect de la règle qui ne sont pas à négliger. Si le Policier Municipal est mutualisé, est-ce qu'il ne faudra pas employer une

autre personne... Monsieur DARBELET demande la date de mise en place.

Monsieur le Maire lui répond que pour l'urbanisme, c'est prévu pour début juin car tout cela demande à être réfléchi et voté avant la mise en place, mais cela doit se faire rapidement car au 1^{er} juillet la DDTM n'instruira plus pour les communes. La mise en place de la Police intercommunale n'est pas prévue avant le 4^e trimestre 2016 ainsi que l'informatique.

4) Achats groupés : la CCPG n'embaucherait personne pour cette mission, le principe serait analogue à ce qui a déjà été fait par exemple pour la restauration scolaire. Il s'agirait qu'une commune soit porteuse du projet et s'occupe du marché pour les autres, autrement dit une sorte d'entraide entre communes.

Monsieur DARBELET souligne que l'éducation nationale a fait des groupements d'achat puis les a abandonnés car ils n'étaient pas assez avantageux. Monsieur le Maire pense que c'est peut être sur la grandeur. Monsieur DARBELET explique que c'était uniquement sur Nîmes.

Bibliothèque : Monsieur le Maire explique que plusieurs scénarios sont envisagés dont le plus plébiscité consisterait en 2 bibliothèques principales à Aramon et Remoulins et 2 relais à Collias et à Montfrin. Cette mise en place demandera donc un transfert de charge et une organisation avec une informatisation des documents et ouvrages...

SMGG – Maison du Castor

Il y a une trentaine d'études proposées, le budget est de 1,8 Million d'euros.

Monsieur le Maire trouve le montant important et va étudier le dossier.

Entreprise de maçonnerie

Monsieur PERRIER s'étonne, qu'en pleine zone inondable et Natura 2000, on puisse laisser s'établir une entreprise de maçonnerie. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une entreprise (EVE Construction), qui ne voulait entreposer au départ que quelques véhicules et qui lui avait demandé l'autorisation provisoire pour cela. En effet, Monsieur le Maire ne pensait pas qu'ils feraient des aménagements supplémentaires. Monsieur PALAY indique qu'il est tout à fait d'accord avec M PERRIER et que cela n'a pas lieu d'être. Monsieur le Maire explique qu'il est en train de faire le nécessaire pour que tout rentre dans l'ordre.

Dernière information : Madame MOLLIS tient à donner une information avant la clôture de la séance. En effet, l'établissement Sainte-Anne réclame à la commune des frais de scolarité d'un montant de 625€ par an et par enfant. Cela concerne 6 enfants habitant à Collias. Elle a questionné l'académie qui lui a répondu que la commune n'avait pas trop le choix, mais conseillait à celle-ci d'écrire aux parents concernés afin de leur proposer la réintégration de leur enfant dans l'école communale car il y a de la place. Monsieur le Maire précise qu'il y a 3 cas qui ne rentrent pas dans les critères juridiques et qu'il faut voir ce qu'il est possible de faire. Madame MOLLIS indique qu'ils vont demander l'avis de Me MARGALL.

Les débats sont clôturés.

Questions de l'assemblée :

Mr TAVERA : où en est le dossier des Arvignans ?

Monsieur le Maire répond que le dossier n'a pas plus avancé pour le moment. Monsieur PALAY explique que la DDTM a mis des conditions supplémentaires ce qui augmente les charges, met en péril l'équilibre de ce projet et demande à l'équipe municipale une réflexion sur le devenir de ce dossier.

Mr BRAUX : Il y a des bruits qui courent que la municipalité envisagerait un déplacement du monument aux morts.

Monsieur le Maire répond qu'il n'en a jamais été question. Monsieur BOTTANI explique qu'il en

avait discuté rapidement devant la Mairie avec Monsieur DARBELET, mais simplement au détour d'une conversation et que ça n'allait pas plus loin.

Madame MARCOTTE prend la parole pour expliquer l'achat en cours du terrain de la Maison Gaillard, le projet du promoteur étant de faire 4 maisons de plus et revendre en 5 lots.

Mme RINATO demande ce qu'il en est pour le sursis à statuer pris ce soir, va-t-il bloquer le projet ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de maîtriser le projet et non de le bloquer et que la délibération de ce soir peut servir à dissuader certains projets.

Madame GOUDET demande si la municipalité a d'autres projets en vue. Monsieur le Maire lui répond que le Conseil Des Habitants et la municipalité continuent à réfléchir et travailler.

La séance est levée à 21h30.